

Apprentissage

L'an 1607 et le premier jour du mois de janvier, avant midy, devant moy notaire et tesmoings, estably en sa personne, Simon SUGIER mestre clautier du lieu et paroisse de St-Florens, diocèze d'Uzès, lequel a promis et promet apprendre a Anthoine PRIVAT, fils d'autre Anthoine, du lieu de la Terrisse, parroisse de Laval, diocèze susdit, icy présent et acceptant, le fils procédant de la lissance du père, lard (!) et mestier de clautrier dudit SUGIER, a la charge que ledit PRIVAT fils sera ... par ledit SUGIER audit ard l'espace de quinze mois prochains et jourd'huy commansant, lequel temps ledit SUGIER sera tenu nourir a ses despens et pour le salaire et peyne que ledit mestre SUGIER prendra a luy enseigner ledit mestier de clautrier, lesdits PRIVAT père et fils seront tenus luy payé, baillé, la somme de 15 livres tournois à 20 sols la livre, de laquelle a dit et avoyr reçu pour le premier payment 7 livres et 10 sols, et les autres 7 livres et 10 sols restants seront payable au jour et feste de St Nicolas prochain a peyne de tous despens, dommages et intherests

Fait et récité au lieu de St Jean de Valariscle, maison d'abitation de moy notaire royal, présents Jacques DELORD et Jehan BONNET dudit St Jean, illétrés ... et moy notaire royal soubzigné.

The image shows a handwritten document in cursive script, titled "Apprentissage". The text is written in French and matches the typed transcription provided in the adjacent blocks. The document is written on a single page with a large initial 'L' at the beginning of the first line. The handwriting is dense and characteristic of the early 17th century.

ROUYERE notaire

J'ai respecté l'orthographe du document en ajoutant simplement quelques virgules pour rendre le texte plus compréhensible. On trouvera "St Florens" pour "St Florent", ainsi que "clautrier" pour "cloutier" et un humour involontaire dans "lard du mestier de clautrier" pour "l'art du métier de cloutier".

D'après ce contrat, Simon SUGIER maître cloutier, s'engage à apprendre le métier de cloutier à Antoine PRIVAT, fils d'Antoine, qui habite à la Terrisse dans la paroisse de Laval. Pour cet apprentissage il exige une somme de 15 livres payables en deux versements dont le premier le jour même du contrat et le deuxième pour la St-Nicolas (6 décembre). Il est convenu que l'apprentissage aura une durée de 15 mois, pendant lesquels Simon SUGIER s'engage à nourrir son apprenti. Par contre rien n'est prévu pour son logement mais il est probable qu'il aura droit au moins à une paille dans quelque local, peut-être dans l'atelier.

En 1607, ce Simon SUGIER est très probablement celui qui habite le mas du Chambon – aujourd'hui mas Richard à proximité de la "Résidence Auzonnet" du Martinet - Il est mentionné habitant au Chambon dans le compoix de St-Florent de l'année 1591, ainsi que son père Pierre SUGIER. Son épouse est Anne RIBOT et ils ont cinq enfants.

Ce document prouve l'existence, en ce début du 17^{ème} siècle, d'un atelier de cloutier au mas du Chambon, comme dans la plupart des mas de la vallée de l'Auzonnet.

Nous sommes alors en 1607, sous le règne de Henri IV, qui sera assassiné trois ans plus tard par un certain Ravaillac.

Les trois martinets de la vallée de l'Auzonnet (martinets de Cruzoul, du Sautadou et du Marican) sont alors en plein rendement et brûlent des tonnes de charbon de bois. Ils fournissent aux cloutiers toutes les verges (tiges) dont ils ont besoin pour fabriquer les clous. Mais tous les trois seront

détruits, 22 ans plus tard, en 1629, par les troupes protestantes du duc de Rohan qui envahissent la vallée. Les cloutiers devront alors s'adresser aux martinets du voisinage, ceux de la vallée du Gardon (martinet des Nonnes), du Luech (martinet Neuf), de la Cèze (martinet de Peyremale) ou du Galeizon (martinets de la Baume et de Villeneuve) en attendant les débuts de l'industrie métallurgique autour d'Alès.

Gérard Delmas